



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suppressions de lits en psychiatrie dans l'Aisne

Question écrite n° 2527

Texte de la question

M. Julien Dive alerte Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les conséquences préoccupantes des suppressions de lits en psychiatrie dans le département de l'Aisne, notamment au sein des unités de proximité (UP). Ces unités de proximité, pleinement intégrées dans le maillage territorial, répondent aux besoins d'une population fragile, en offrant des prises en charge rapides et adaptées pour des patients souvent en crise aiguë. Leur fermeture progressive, décidée dans le cadre du virage ambulatoire, soulève de nombreuses inquiétudes parmi les professionnels de santé, les syndicats et les élus locaux. Les conséquences de cette réorganisation risquent de se traduire par une saturation accrue des urgences et des services hospitaliers restants, une dégradation de la continuité des soins et un impact négatif sur les conditions de travail des soignants. Les témoignages locaux rapportent une situation déjà critique, où les lits disponibles sont occupés en permanence et où l'absence d'alternatives viables menace la qualité et la sécurité des prises en charge. Dans un territoire comme l'Aisne, particulièrement affecté par la désertification médicale, ces suppressions accentuent les inégalités d'accès aux soins et fragilisent davantage une population déjà vulnérable. Il souhaite connaître les mesures immédiates qu'elle envisage de prendre pour garantir le maintien d'une offre de soins adaptée en psychiatrie dans l'Aisne et s'assurer que le virage ambulatoire ne se traduise pas par une dégradation de la qualité des soins ni par une rupture d'accès pour les patients.

Texte de la réponse

Les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements de santé mentale et les professionnels de terrain qui œuvrent au quotidien sur l'ensemble du territoire pour prendre en charge les personnes souffrant de troubles psychiques sont pleinement prises en compte. Les services du ministère chargé de la santé sont en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, qui est mobilisée sur la situation spécifique du département de l'Aisne. L'ARS s'attache à consolider une offre de soins en psychiatrie fragilisée par les tensions existant en termes de démographie médicale. C'est notamment le cas pour les unités de proximité de l'établissement public spécialisé en santé mentale départemental de l'Aisne, situées à Villers-Saint-Denis, Belleu, Chauny, Laon et Hirson. Ces unités ne sont aujourd'hui plus en mesure d'assurer une prise en charge en hospitalisation complète dans des conditions de qualité et de sécurité satisfaisantes. En effet, la présence médicale y est désormais très réduite et les conditions d'accueil des patients pour des hospitalisations à temps plein ne sont plus conformes ni aux attentes ni aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le régime des autorisations. C'est la raison pour laquelle la direction de l'établissement a engagé, en lien avec les équipes soignantes, un travail de réorientation de l'activité de ces unités. Une réflexion est conduite site par site afin de tenir compte des besoins du territoire et ainsi continuer à proposer à chaque patient une prise en charge adaptée. Le redéploiement de temps soignant vers l'ambulatoire permettra d'assurer une continuité des prises en charge dans des conditions satisfaisantes en termes de qualité et de sécurité. Cette transformation de l'offre de soins est conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2527

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mars 2025

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6393

Réponse publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2924